



RAPPORT SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Rapport pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
Préparé par la Direction principale, Affaires juridiques

1. PRÉAMBULE

Conformément à l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)* (ci-après « LSTC »), la Société de transport de Laval (ci-après « STL ») doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle (ci-après « *Règlement CA-16* »). Le présent rapport vise la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

2. MODIFICATION

Il n'y a eu aucune modification apportée au *Règlement CA-16* au cours de la période visée.

3. MESURES DÉCOULANT DES PARAGRAPHES 1^o À 6^o DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 103.2 DE LA LSTC

En 2023, la Direction principale, approvisionnement et gestion du matériel, a mis en place un formulaire de conflit d'intérêts et confidentialité à être complété annuellement par tous les employés du service des approvisionnements.

Également, en 2023, une cartographie du processus *Gestion des ordres de changement mode régulier ou projet STL* ainsi qu'une cartographie du processus *Demande au conseil d'administration et au directeur général – Sommaire décisionnel* ont été complétées.

4. MESURES DÉCOULANT DU PARAGRAPHE 7^o DU TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 103.2 DE LA LSTC

La rotation des fournisseurs a été favorisée, selon le Directeur principal, approvisionnement et gestion du matériel, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 108.1.0.1 de la LSTC et qui peuvent être passés de gré à gré.

5. OCTROI DE CONTRATS

Les contrats de plus de 25 000,00 \$ octroyés par la Société de transport de Laval pour l'année 2023 se répartissent comme suit :

	Appels d'offres publics	Mise en concurrence	Gré à gré
Achats regroupés avec d'autres OPTC	14	0	0
Approvisionnement en biens	9	11	1
Services professionnels	3	12	3
Services de nature technique	6	2	23
Travaux de construction	5	0	0
Assurances	0	0	5
TOTAL	37	25	32

Centre d'Acquisitions Gouvernementales ou ministre de la Cybersécurité et du Numérique	4
--	---

5.01 Contrats de gré à gré

Parmi les 32 contrats octroyés de gré à gré, il y a :

- 1 contrat en approvisionnement en biens :
 - Le contrat est en lien avec l'acquisition de licences;
- 3 contrats de services professionnels :
 - 1 contrat est en lien avec des services d'un médecin;
 - 1 contrat en lien avec la nomination d'un membre du Comité de règlement des différends des travaux phase 4;
 - 1 contrat en lien avec la mise en place d'un cadre de travail pour l'équipe du Bureau de la transformation vers l'électrification;

- 23 contrats de services de nature technique :
 - 14 renouvellements de contrats et 1 nouveau contrat en lien avec l'entretien de logiciels;
 - 1 contrat en lien avec la migration logiciel;
 - 1 contrat en lien avec l'hébergement infonuagique;
 - 1 contrat en lien avec le transport par minibus;
 - 1 contrat en lien avec une ressource spécialisée en construction;
 - 1 contrat en lien avec des espaces médias;
 - 1 contrat en lien avec des cartes d'essence;
 - 1 contrat en lien avec les services d'un administrateur/acheteur;
 - 1 contrat en lien avec des services alimentaires;
- 5 contrats de renouvellements d'assurance.

En outre de ce qui précède, il y a eu 4 contrats avec le ministère de la Sécurité et du Cybernumérique ou via le Centre d'acquisitions gouvernementales.

Finalement, la Société de transport de Laval s'est engagée dans 14 achats regroupés pour 2024 concernant des pièces d'autobus ou nécessaires à l'entretien des autobus.

6. AUDIT DE PERFORMANCE DE LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de la *Loi sur les cités et villes*, le vérificateur général d'une municipalité réalise l'audit des comptes et affaires de la municipalité et des personnes morales ou organismes qui lui sont liés. Cet audit comporte, dans la mesure jugée appropriée par le vérificateur général, l'audit financier, l'audit de la conformité aux lois, règlements, politiques et directives, ainsi que l'audit de la performance (optimisation des ressources). En 2020, la vérificatrice générale de Laval a terminé un audit portant sur la gestion contractuelle de la Société de transport de Laval. Le résultat de cet audit a fait l'objet d'un rapport, lequel est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.laval.ca/Documents/Pages/Fr/A-propos/administration-municipale/ombudsman-verificateur-general/rapport-verificateur-general-2019.pdf>

Un plan d'action et de suivi sur 3 ans pour l'application des recommandations de la vérificatrice générale de Laval a été convenu entre cette dernière et la STL. Au 31 décembre 2023, la STL a implémenté 93,8 % des recommandations de la vérificatrice générale de Laval, soit 15 des 16 recommandations à être effectuées. À noter qu'il ne reste que 2 actions sur 7 à être complétés pour la dernière recommandation et ces actions concernent le projet de gestion intégrée documentaire et la reddition de compte sur SEAO, lesquelles actions sont en cours.

7. SIGNALEMENT OU PLAINTÉ

Aucun signalement pouvant être transmis conformément à la *Politique de dénonciation des pratiques financières douteuses, des malversations, des fraudes et de toutes autres formes d'irrégularités* (Politique administrative PA-42) n'a été reçu.

Aucun signalement pouvant être transmis conformément à la *Politique sur la divulgation des irrégularités et des manquements de la STL* (Politique administrative PA-49), ayant remplacée la Politique administrative PA-42 à compter du 28 mars 2022, n'a été reçu.

En lien avec la gestion contractuelle, aucune plainte pouvant être transmise conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et à la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ c. A-33.2.1) n'a été reçue.

8. SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement CA-16*.